



Abus bancaire: blocage de revenus insaisissables

Par **gipsy31**, le **11/03/2009** à **18:21**

Bonjourrnje suis victime d'un abus bancaire et je ne sais comment m'en sortir ils le savent à mon avis car je suis désespéré rn à mon avis il compte sur ma lassitude pour gagner et au train ou cela va ils ont déjà gagné.Voilà depuis le mois d'octobre une saisie attribution a éternrn demandé par un huissier pour rembourser les frais d'avocat de mon ex car j'ai fais appel de la décision du montant de la pension alimentaire pour mes enfants et il a estimé avoir payé pour rien puisque j'ai perdu en appel donc mes revenus sont saisie par huissier .Seulement voila je suis insaisissable et je l'ai fais savoir à ma banque par courriers et par faxes toujours accompagnés de justificatifs ,appels téléphonique :la directrice promettait de me rappeler mais en vain sauf une fois pour me dire qu'elle ne pouvait me débloquent que 471euros (le montant d'un RMI pour une personne) or il se trouve que je suis au RMI depuis peu....donc insaisissable et il est illégal de bloquer les allocations familiales le rmi et autres prestations délivrés par la CAF.En plus de ce blocage qui dure depuis le mois d'octobre :104euros sont prélevés pour frais de blocage à chaque fois et des frais de refus de prélèvements pour mon loyer ,l'électricité,le gaz et pire encore je n'ai pas pu payer l'assurance de mon logement en Novembre ce qui me met en infraction .Bref je suis désespérée et je me retrouve sans un sou avec des enfants a charge, c'est un miracle que l'on ne m'ait pas encore coupé l'électricitérnSi quelqu'un pouvait m'aider en me conseillant et m'aider a me battre contre ces financier qui se foutent de la loi et qui abusent des pauvres gens comme moi je vous en remercie d'avance sincèrement

Par **superve**, le **17/03/2009** à **13:12**

bonjournnrlisez [ceci](#), faites un recours devant le juge de l'exécution et tout devrait rentrer dans l'ordre.nrnBien cordialement

Par **Solaris**, le **01/04/2009** à **21:32**

Bonjour,nrnJe pense que depuis début Octobre le certificat de non contestation a dû être dressé et les fonds versés à l'huissier de Justice. Il convient déjà de voir se point car si les fonds ont été versés, vous ne pouvez plus rien faire.